

[Mineur]: Assurance vie; juge des tutelles ou non?

Par alexisyb, le 30/01/2016 à 23:28

Bonjour

J'aurais voulus savoir si pour les assurance vie (lorsqu'on est mineur) on est obligé de passer par un juge des tutelles pour debloquer les fond et les utilisé ?

Merci d'une reponse

Par catou13, le 31/01/2016 à 10:20

Bonjour,

Déjà est-ce que le mineur est le bénéficiaire désigné sur le contrat d'assurance-vie ? Ou alors est-il un héritier, le contrat ne mentionnant aucun nom mais la clause basique "mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers...".

De toute façon les fonds seront versés sur un compte bancaire qu'un mineur ne peut pas ouvrir sans le concours d'un représentant légal.

Par alexisyb, le 31/01/2016 à 10:31

Je suis le mineur ; et l'assurance vie est a mon nom. Donc une fois que les fonds seront versés ils seront disponible ? (bien sur accompagné de mon representant legale)